



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU GROUPE SCOLAIRE
BOUZEREAU MACÉ A CHAROLLES**



ARTICLE 1 – Modification de la convention comme suit

-L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Ajout de « deux salles d'activités périscolaires au 1^{er} étage du site Macé incluant les sanitaires »

-L'article 4.2 de la convention est modifié comme suit :

« la communauté de Communes prend en charge le coût de fonctionnement des locaux correspondant à la période d'occupation comprenant les fluides, soit 71€ / jour pour l'année 2025 »

ARTICLE 2 –

Le reste des dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait à Paray-le-Monial,

Le

Pour la Commune de
Charolles

Pierre BERTHIER

Pour la Communauté de
Communes Le Grand Charolais

Le Président

Gérald GORDAT